



Lundi 6 décembre 1971,
à 16 h 20

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (*suite*) :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement [A/8403/Add.1 (deuxième partie), A/8415/Rev.1, A/C.2/270 et Corr.1, A/C.2/L.1197/Rev.2, A/C.2/L.1198]

1. M. OSMAN (Soudan) déclare que, en tant que coauteur du projet de résolution A/C.2/L.1197/Rev.2, sa délégation se félicite tout particulièrement de son adoption au cours de la séance précédente. Ce fait témoigne d'une attitude intelligente à l'approche de la Conférence. Au cours du débat, la délégation soudanaise s'est abstenue de reposer la question de l'ordre du jour provisoire. Cette question a été longuement étudiée et elle est traitée de façon appropriée au huitième alinéa du préambule. Toutefois, la Conférence ne devra pas se limiter aux questions figurant dans l'ordre du jour provisoire. Il est d'autres questions importantes dont la délégation soudanaise proposera l'inscription à l'ordre du jour en temps opportun.

2. M. SANTA-CRUZ (Chili) remercie les membres de la Commission d'avoir accepté que, sur l'invitation du Gouvernement chilien, la troisième session de la CNUCED ait lieu à Santiago. Il les remercie également d'avoir exprimé leur confiance dans les travaux préparatoires et de s'être déclarés persuadés que le Chili saura créer une ambiance propice au succès de cette conférence. Il répète que tout le peuple chilien se sent engagé dans cette entreprise et que chacun s'acquittera de ses responsabilités avec enthousiasme pour contribuer au succès d'une réunion visant à améliorer l'existence de centaine de millions d'êtres humains.

3. Il est utile que la Conférence ait lieu en Amérique latine car les aspirations des grandes masses urbaines et paysannes à la jouissance, dans tous les domaines, des droits de l'homme fondamentaux ne s'expriment peut-être avec autant de force dans aucun autre continent du monde en voie de développement. Les participants à la Conférence pourront être les témoins de la recherche ardente de formules nouvelles visant à résoudre les problèmes urgents et ils pourront se rendre compte que cette recherche passionnée crée des situations explosives qui s'étendent et se multiplient. Ils pourront également se rendre compte que, lorsqu'ils parlent de la division internationale irrationnelle du travail, des conditions injustes du commerce international, de la persistance d'un régime d'investisse-

ments étrangers et de financement extérieur qui profitent davantage aux pays d'origine qu'aux pays censément bénéficiaires, aggravant ainsi la dépendance de ces derniers, et lorsqu'ils affirment que les frets maritimes sont trop onéreux pour leurs pays et que l'accroissement de leur retard technique les maintient en marge de la civilisation moderne, les représentants des pays en voie de développement expriment une conviction profonde de leurs peuples qui perdent la foi dans la coopération internationale et dans l'Organisation des Nations Unies. Les participants à la Conférence pourront ainsi se rendre compte que tout conseille d'éviter que ne s'aggrave entre les Etats de l'hémisphère nord et ceux de l'hémisphère sud un différend qui risque de provoquer de futurs conflits et toutes sortes de crises.

4. On insinue – ou on dit ouvertement – qu'aucun progrès important ne sera réalisé à Santiago du fait de l'actuelle conjoncture économique internationale, des tendances protectionnistes de quelques grandes puissances ou groupements régionaux, du fait que 1972 est une année d'élections aux Etats-Unis d'Amérique, ce qui diminue probablement toute possibilité d'améliorer la coopération internationale, du fait que la presse mondiale néglige d'informer l'opinion publique de la gravité du problème du sous-développement, du lien intime qui existe entre ce problème et celui de la stabilité économique des pays développés et des aspirations légitimes des pays en voie de développement, et du fait que le tiers monde ait perdu pratiquement tout son pouvoir de négociation. M. Santa-Cruz oppose à ces facteurs d'autres facteurs qui permettent d'espérer le succès de la troisième Conférence. On a entrepris l'examen du système monétaire international et de ses graves conséquences sur le commerce. Compte tenu du système monétaire actuel, cet examen aboutira nécessairement à la conclusion que, sans la participation de millions d'hommes et de femmes des pays en voie de développement, il ne pourra y avoir de véritable expansion économique ni de stabilité prolongée et que l'aggravation des conditions du sous-développement dû à l'essor démographique et lié au sous-emploi et au chômage aboutira à des situations extrêmement explosives comme celle qui existe actuellement aux frontières de l'Inde et du Pakistan. Le fait qu'un noyau de pays développés se montrent de plus en plus sensibles aux problèmes du développement doit nécessairement contribuer à ce que le dénominateur commun si bas des situations des pays du groupe B s'élève considérablement. L'accroissement du commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et le reste du monde, notamment les pays en voie de développement, doit avoir pour résultat de faire participer plus efficacement ces derniers à une action multilatérale plus dynamique. La participation de la République populaire de Chine au commerce mondial et à la Conférence contribuera fortement à ce que la

coopération internationale pour le développement prenne une nouvelle dimension.

5. En approuvant la Déclaration, les principes et le programme d'action de Lima, les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept ont fait preuve d'une unité qui démontre une profonde conviction et une forte détermination de lutter pour transformer l'état actuel des choses et qui influera nécessairement sur les politiques des pays développés. Tous les pays en voie de développement sont également vulnérables quand un grand pays décide de changer les règles du système financier; ils sont également ignorés au moment des grandes décisions qui se répercutent sur des millions d'êtres humains de toutes les régions du monde; ils sont également faibles pour se défendre individuellement et, s'ils ne s'unissent pas, ils seront balayés par la force et l'irresponsabilité de ceux qui exercent une influence décisive sur le destin d'un monde dont ils n'ont qu'une vision limitée. M. Santa-Cruz tient à souligner que, comme l'atteste l'acceptation unanime de mesures concrètes spéciales à l'intention des pays les moins avancés et quoi que puisse dire notamment la presse des pays développés, les pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept n'ont jamais été aussi unis. Il ne croit pas non plus que l'élection du Président des Etats-Unis d'Amérique affaiblira la coopération internationale pour le développement et il cite le cas de l'élection et de la campagne électorale de Franklin D. Roosevelt qui avait axé sa campagne sur la création de l'Organisation des Nations Unies et sur la construction d'un monde meilleur. Aujourd'hui, le sous-développement doit être considéré comme un état de guerre; si, comme les peuples des autres pays développés, celui des Etats-Unis en prend conscience, il appuiera des initiatives qui n'ont pour but que de recréer l'esprit qui a abouti à l'élaboration de la Charte des Nations Unies. M. Santa-Cruz ne croit pas non plus en la faiblesse du pouvoir de négociation des pays en voie de développement. Ce pouvoir pourra s'accroître si les pays en voie de développement conjuguent leurs forces; d'autre part, malgré un retour à des politiques de force, à des nationalismes et à des isolationnismes qui rappellent l'après-guerre, le monde voit naître entre les peuples, et surtout entre les nouvelles générations, une solidarité fondée sur de nouvelles valeurs qui témoignent de l'interdépendance du monde d'aujourd'hui.

6. Pour toutes ces raisons, la délégation chilienne est convaincue que les efforts déployés pour la Conférence porteront leurs fruits. Elle a bon espoir que les délégations des pays développés iront à Santiago avec toute la volonté politique nécessaire et que le Secrétaire général de la CNUCED assumera toutes ses responsabilités et établira une documentation sur tous les points de l'ordre du jour.

7. M. Santa-Cruz rappelle que, par le passé, le sujet de ce projet de résolution (A/C.2/L.1198) a donné lieu à de sérieuses controverses. Personne ne doute du fait que l'Organisation doive entreprendre une action positive dans le domaine du transfert des techniques mais l'objet de la controverse était une question de procédure et il s'agissait de savoir quels mécanismes participeraient au transfert des techniques. Le projet de résolution a pour objet de faire examiner cette question par la troisième Conférence. M. Santa-Cruz rappelle que, de l'avis même du Conseil du commerce et du développement, l'adoption d'un pro-

gramme de travail à la première session du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement constituait une mesure positive.

8. Le paragraphe 1 du dispositif reconnaît que ce programme de travail devra être exécuté de façon continue. Le paragraphe 2 du dispositif rappelle la résolution 2726 (XXV) de l'Assemblée générale et les trois sièges vacants au Groupe afin que les pays du Groupe B y assument la participation qui leur revient et profitent ainsi pleinement de l'assistance technique des pays avancés. Le paragraphe 3 reprend les termes du premier paragraphe de la partie G du programme d'action établi à Lima et il tend à orienter l'action de la CNUCED de sorte qu'elle contribue pleinement à l'application de la Stratégie internationale du développement. Le paragraphe 4 reproduit le dernier paragraphe de la partie G du programme d'action de Lima. Le paragraphe 5 reprend également les termes de ce programme d'action.

9. M. Santa-Cruz demande à la Commission d'adopter ce projet de résolution pour apporter l'appui de l'Assemblée générale au rôle que doit jouer la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques.

10. M. ALULA (Ethiopie) rappelle avoir proposé de remplacer, au paragraphe 5 du dispositif, les mots "compte dûment tenu" par les mots "en tenant particulièrement compte du".

11. Mme STRÖJE-WILKENS (Suède) demande que, dans le préambule, les auteurs du projet de résolution se réfèrent à la décision prise récemment quant au cadre général dans lequel doit s'insérer l'application de la science et de la technique au développement. Toutefois, si les auteurs préfèrent limiter la portée du projet de résolution au Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, la représentante de la Suède demande qu'au paragraphe 3 du dispositif, les mots "dans sa sphère de compétence" soient dans ce cas ajoutés et qu'il soit précisé que les mesures doivent être prises en consultation avec les autres organismes intéressés de l'Organisation des Nations Unies.

12. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, la représentante de la Suède demande aux auteurs de remplacer les mots "à accorder le rang de priorité le plus élevé à l'assistance économique visant à répondre aux besoins, tels qu'ils sont définis par les pays en voie de développement" par les mots "à accorder une assistance économique croissante, conformément à l'ordre de priorité établi par les pays en voie de développement, pour répondre à leurs besoins".

13. M. LISSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les activités de la CNUCED ont un caractère universel du fait que les trois groupes de pays y participent côte à côte, à savoir les pays en voie de développement, les pays développés capitalistes et les pays socialistes. Il importe tout particulièrement de tenir compte de ce fait lorsqu'il est question d'étendre les activités de la CNUCED à un nouveau domaine d'activité, en l'occurrence le transfert des techniques. Il faut donc que les trois groupes de pays puissent jouer un rôle actif dans le transfert

des techniques. M. Lissov souligne que la technologie a, en soi, un caractère universel et qu'elle transcende les frontières entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Or, le projet de résolution ne tient nullement compte de ce fait et doit, par conséquent, être équilibré dans ce sens.

14. Le représentant de l'Union soviétique propose de modifier la fin du paragraphe 1 du dispositif de manière à ce qu'il se lise comme suit : "dans le domaine du transfert des techniques d'exploitation à tous les pays intéressés, et notamment aux pays en voie de développement;" il propose en outre de modifier comme suit la fin du paragraphe 3 du dispositif : "en vue de faciliter le transfert adéquat des techniques à tous les pays intéressés, notamment aux pays en voie de développement, à des conditions et suivant des modalités raisonnables". Le reste du paragraphe, qui fait double emploi, devrait être supprimé.

15. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) approuve les suggestions de la représentante de la Suède relatives aux paragraphes 3 et 4 du dispositif. En outre, le représentant des Etats-Unis suggère de rendre le libellé plus conforme aux résolutions similaires adoptées par le Conseil économique et social et par la Deuxième Commission. Ainsi, M. Zagorin suggère d'ajouter, au paragraphe 4, après "La Banque internationale pour la reconstruction et le développement", les mots "et les banques régionales de développement".

16. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, M. Zagorin suggère de remplacer les mots "sa conviction" par les mots "son espoir" et les mots "seront pourvus" par les mots "seront attribués à des pays de la catégorie B".

17. M. RUTTEN (Pays-Bas) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution du fait qu'il porte sur un chapitre extrêmement important de la Stratégie, mais fait observer que c'est là une question qui nécessite un accord entre les pays qui assurent le transfert des techniques et ceux qui en bénéficient.

18. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, le représentant des Pays-Bas suggère de remplacer les mots "prenne des mesures" par les mots "recherche un accord sur les mesures".

19. M. ABHYANKAR (Inde) approuve le projet de résolution, mais demande aux auteurs s'ils pourraient insister, au paragraphe 4 du dispositif, sur la nécessité de réduire le coût réel du transfert des techniques.

20. M. MUELLER (Autriche) déclare que sa délégation approuve le projet de résolution tout en appuyant la suggestion de la représentante de la Suède au sujet du paragraphe 4 du dispositif.

21. M. SANTA-CRUZ (Chili) propose à la Commission d'ajourner le débat afin de donner aux auteurs la possibilité d'étudier avec soin les diverses propositions d'amendement dont ils viennent d'être saisis.

22. Le PRÉSIDENT déclare que, sauf objection, il considérera que la Commission décide d'ajourner le débat sur le projet de résolution A/C.2/L.1198.

Il en est ainsi décidé.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite*) [A/8385, A/8403, chap. XIV] :

a) **Rapport du Conseil du développement industriel (A/8416);**

b) **Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/8341 et Corr.1 et Add.1, A/C.2/L.1183/Rev.4, A/C.2/L.1186, A/C.2/L.1191, A/C.2/L.1207)**

23. M. KHANACHET (Koweït), parlant au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.4 auxquels s'est maintenant joint le Nigéria, déclare que, pour répondre au vœu du représentant des Pays-Bas, le mot "toutes" est supprimé à la deuxième ligne du paragraphe 6 du dispositif.

24. Les auteurs acceptent de modifier comme suit la fin du paragraphe 8 : "en fonction des impératifs futurs, compte tenu des besoins avérés;"

25. Le représentant du Nigéria a accepté de retirer les amendements qu'il avait suggérés aux paragraphes 1 et 2 du document A/C.2/L.1186, afin que le projet de résolution puisse recueillir une majorité aussi large que possible.

26. En ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif, les auteurs du projet de résolution remplacent le texte actuel par le texte suivant :

"Décide de créer un comité intergouvernemental ad hoc, composé des Etats membres dont les représentants siègent actuellement au Bureau du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Bureau du Conseil du développement industriel, pour examiner en détail, de concert avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tous les aspects de la coopération entre le PNUD et l'ONUDI, particulièrement ceux qui ont trait à la formulation, à l'examen et à l'approbation des projets relatifs à l'industrie, et pour soumettre un rapport à ce sujet, accompagné des observations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session;"

27. Les auteurs du projet de résolution ont décidé d'ajouter un nouveau paragraphe 11 dont la teneur serait à peu près identique à la dernière partie de l'ancien paragraphe 10. Le texte en serait le suivant :

* Reprise des débats de la 1429ème séance.

“*Prie* le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies de réunir le Comité intergouvernemental *ad hoc* à une date rapprochée, à New York, et de lui fournir toutes les facilités et toute l’assistance nécessaires;”.

28. Reprenant la suggestion du représentant du Nigéria formulée au paragraphe 4 du document A/C.2/L.1186, les auteurs du projet de résolution acceptent d’ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 9 actuel. Le texte de ce nouveau paragraphe, mis au point en consultation avec le représentant du Nigéria, serait le suivant :

“*Invite* le Directeur exécutif de l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à prêter un concours total aux conférences industrielles régionales tenues à l’échelon ministériel ou à d’autres échelons sous les auspices des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, afin de faciliter une meilleure coordination régionale des politiques de développement industriel.”.

29. Laissant au Secrétariat le soin de renuméroter comme il convient le nouveau texte révisé, M. Khanachet déclare que les auteurs du projet de résolution ont décidé de ne pas modifier les dispositions du paragraphe 4 du dispositif quant à la date de la prochaine Conférence générale de l’ONUDI, c’est-à-dire de garder les dates de 1974 et de 1975; ils espèrent toutefois que les mesures nécessaires seront prises pour convoquer la Conférence aussitôt que possible en 1974.

30. Le PRÉSIDENT informe la Commission que, puisque les amendements du Nigéria contenus dans le document A/C.2/L.1186 ont été incorporés dans le projet de résolution, la Commission n’est plus saisie que de l’amendement A/C.2/L.1207 et des amendements proposés oralement au cours de la séance.

31. M. HUTAGALUNG (Indonésie) se réfère à la note du Secrétariat constituant un rectificatif à un paragraphe d’un consensus déjà approuvé par la Conférence de l’ONUDI (A/8341/Corr.1). Au cours d’une intervention précédente, la délégation indonésienne a déjà dit qu’elle s’opposait à la procédure adoptée par le Secrétariat, étant donné que cette rectification ne porte pas sur une erreur technique, mais modifie la substance de la résolution de consensus. La délégation indonésienne n’a pas oublié les conditions exceptionnelles dans lesquelles, malgré les réserves exprimées par un groupe régional et quelques autres pays, la résolution a été adoptée, grâce à la formule acceptée par tous les partis.

32. La délégation indonésienne maintient donc sa position à ce propos et si elle appuie le projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.4, cela ne signifiera pas qu’elle approuve la procédure adoptée par le Secrétariat. Selon elle, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution considéré pourrait permettre à la Deuxième Commission de sortir du dilemme où elle se trouve. En outre, elle estime que le paragraphe 12 du dispositif donne la possibilité au Conseil du développement industriel de rouvrir le débat, s’il le souhaite, sur le paragraphe controversé du consensus, et d’y apporter la correction appropriée.

33. M. Hutagalung dit en conclusion que si le projet de résolution est mis aux voix, sa délégation sera en mesure de l’appuyer.

34. Mlle DARLING (Royaume-Uni) appuie l’ensemble du projet de résolution considéré mais estime qu’au paragraphe 10 du dispositif, tel qu’il est révisé, le mécanisme intergouvernemental est inapproprié. C’est dans ce contexte qu’elle appuie l’amendement présenté par la délégation finlandaise (A/C.2/L.1207).

35. A propos du nouveau paragraphe 11, la délégation britannique n’a pas adopté de position définitive. Elle se rend bien compte qu’une coopération entre l’ONUDI et les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth est nécessaire, mais souhaiterait que le représentant du Nigéria ou du Secrétariat de l’ONUDI la renseigne sur la forme que prendra cette coopération.

36. Mlle Darling dit en conclusion qu’elle appuie les représentants qui ont formulé des réserves sur la portée excessive des incidences financières du projet de résolution.

37. M. DIALLO (Haute-Volta), s’appuyant sur l’article 118 du règlement intérieur de l’Assemblée générale, demande la clôture du débat.

38. M. BUTLER (Australie), prenant la parole sur un point d’ordre, rappelle que lors de la séance précédente, des questions ont été posées au Secrétariat de l’ONUDI sur les incidences financières du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution considéré. Il souhaiterait qu’il soit répondu à ces questions avant de mettre le projet de résolution aux voix.

39. M. AIZENSTAT (Directeur du Bureau de liaison de l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), en réponse aux questions posées par la délégation néerlandaise et d’autres délégations, déclare que les incidences financières visées au paragraphe 3 du document A/C.2/L.1191 ont été estimées sur la base des besoins indiqués par les services compétents du siège de l’ONUDI à Vienne pour la création d’un centre d’échanges de renseignements industriels.

40. Le nombre de 18 proposé pour la composition du groupe d’experts au paragraphe 6 du document A/C.2/L.1191 tient compte de la nécessité de respecter le principe de la répartition géographique équitable fixée dans la résolution 2152 (XXI) de l’Assemblée générale pour le Conseil du développement industriel, de faire face à des besoins tels que la représentation de différents systèmes économiques et sociaux, et d’utiliser la plus large expérience possible. Néanmoins, le Secrétariat ne prétend pas que le groupe d’experts doit absolument se composer de 18 membres. La Commission pourrait en décider autrement et les incidences financières pourraient être ajustées en conséquence.

41. Sur la question concernant la fourniture de services de consultants à l’intention du groupe d’experts, le paragraphe 7 du document A/C.2/L.1191 est parfaitement clair et fixe les rôles respectifs du Secrétariat et des consultants.

42. En réponse à une question posée par la délégation éthiopienne, M. Aizenstat dit que le Directeur exécutif de l'ONUDI a entrepris une série de travaux concernant les problèmes spéciaux des pays en voie de développement les moins avancés. Un groupe de l'ONUDI, expert en la matière, se réunira pendant la semaine en cours à Vienne et recommandera probablement un programme d'action à examiner par le Conseil du développement industriel.

43. M. RUTTEN (Pays-Bas), appuyé par M. CAVAGLIERI (Italie), pense qu'il est préférable de ne pas clore le débat immédiatement, mais de discuter sur le nouveau paragraphe 10, afin de voter en connaissance de cause.

44. Le PRÉSIDENT met aux voix la motion de clôture.

Par 43 voix contre 22, avec 16 abstentions, la motion de clôture est adoptée.

45. Après un débat de procédure, auquel participent M. ASANTE (Ghana), M. KHANACHET (Koweït), M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) et M. DIALLO (Haute-Volta), le vote sur le projet de résolution A/C.2/L.1183/Rev.4 est remis au lendemain.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII] (suite*) [A/8403 et Add.1 (quatrième et cinquième parties), A/C.2/L.1165/Rev.1, A/C.2/L.1180, A/C.2/L.1184/Rev.1, A/C.2/L.1194, A/C.2/L.1199/Rev.1, A/C.2/L.1206, A/C.2/L.1208, A/C.2/L.1209]

46. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner le projet de résolution A/C.2/L.1199/Rev.1, relatif à la situation monétaire internationale.

47. Mlle DARLING (Royaume-Uni) déclare que sa délégation n'est pas en mesure de procéder immédiatement à l'examen de ce texte et propose de le renvoyer à plus tard ou à une séance ultérieure.

48. M. DE RIVERO (Pérou) signale que la question de la situation monétaire internationale a été soumise à l'examen de la Deuxième Commission à la demande unanime du Groupe des Soixante-Dix-Sept et que le projet de résolution a été distribué depuis plusieurs jours aux membres de la Commission. Cette question revêt une importance et une ampleur telles que le représentant du Pérou, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, demande à la Commission de se prononcer à la présente séance.

49. Mlle DARLING (Royaume-Uni) précise que sa proposition ne visait qu'à obtenir un bref ajournement du vote, étant donné que sa délégation ne s'attendait pas que la Commission soit saisie de la question à la séance en cours.

50. M. HAMAMOTO (Japon) demande de renvoyer à une séance ultérieure le vote sur le projet de résolution en question.

51. M. OSMAN (Soudan) rappelle que la Commission a abordé l'examen de cette question dès le début de ses travaux. Le projet de résolution n'est pas un de ceux sur lesquels un échange de consultations pourrait aboutir à un accord. Il n'est pas dans l'intérêt de la Commission de différer l'adoption d'une décision finale. M. Osman lance un appel aux représentants du Royaume-Uni et du Japon pour qu'ils acceptent qu'une décision soit prise à ce sujet à la présente séance.

52. Parlant ensuite en sa qualité de RAPPORTEUR, M. Osman prie instamment les membres de la Commission d'arrêter une décision dès que possible afin de lui permettre de progresser dans l'établissement du rapport.

53. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) se déclare fort surpris que la Commission soit invitée à se prononcer sur cette importante question sans procéder à un débat. A son avis, il est regrettable de vouloir prétendre que ce projet de résolution doit demeurer inchangé et qu'il ne doit faire l'objet ni de discussions ni de remarques.

54. M. McCARTHY (Royaume-Uni) partage les vues du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

55. M. RUTTEN (Pays-Bas), appuyant les observations des représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, souligne que la Commission ne peut pas se prononcer sur cette résolution sans donner aux délégations la possibilité de formuler des réserves si elles le désirent.

56. M. SANTA-CRUZ (Chili) croit que la présente discussion découle d'un malentendu. A sa connaissance, aucune délégation membre du Groupe des Soixante-Dix-Sept n'a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix sans discussion. Si le représentant du Pérou a demandé que la Commission l'examine immédiatement et passe au vote, c'est qu'il est parti de l'hypothèse qu'aucune délégation ne désirerait prendre la parole et qu'aucune motion tendant à clore le débat sur la question ne serait présentée. C'est là une procédure entièrement conforme au règlement intérieur.

57. M. OSMAN (Soudan) assure les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni qu'il n'a pas voulu laisser entendre que le texte du projet de résolution ne pouvait se prêter à discussion. Le document a été distribué il y a plusieurs jours, et les délégations qui le désirent peuvent faire des remarques quant au fond. Toutefois, aucun amendement concret n'a été soumis officiellement et les auteurs estiment donc opportun de demander à la Commission de prendre une décision immédiatement, sauf si l'on présente des amendements ou si des orateurs sont inscrits pour prendre la parole sur ce sujet.

58. M. DE RIVERO (Pérou), partageant les vues que viennent d'exposer les représentants du Chili et du Soudan, répète que l'urgence et l'ampleur du problème appellent de la part de la Commission une décision immédiate — mais pas nécessairement un vote; le projet de résolution pourrait être adopté à l'unanimité sans être mis aux voix par exemple, à supposer bien entendu qu'aucune délégation ne désire prendre la parole.

* Reprise des débats de la 1427ème séance.

59. M. BUTLER (Australie) rappelle que la délégation australienne a été la première à soulever la question de la situation monétaire internationale lors de la discussion générale et à indiquer qu'il serait bon que l'Assemblée générale donne son avis à ce propos. Par la suite, un groupe homogène composé de nombreux pays a présenté un projet de résolution (A/C.2/L.1199/Rev.1), sans qu'il ait été donné aux autres délégations — formant un groupe hétérogène — de participer aux discussions à son sujet. C'est la raison pour laquelle la délégation australienne se réserve le droit d'exposer ses points de vue au fur et à mesure du déroulement de la discussion — mais en tout état de cause, pas à la présente séance.

60. D'autre part, M. Butler se demande quels sont les rapports entre les deux projets de résolution A/C.2/L.1199/Rev.1 et A/C.2/L.1206. Ils portent sur le même sujet, et en outre les quatre auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1206 sont également coauteurs du projet de résolution A/C.2/L.1199/Rev.1. Le représentant de l'Australie prie les auteurs des deux projets de résolution de bien vouloir expliquer le lien qui existe entre ces deux textes afin de guider les membres de la Commission dans leur décision.

61. La délégation australienne ne souscrit pas entièrement à toutes les dispositions du premier projet de résolution; d'autre part, le deuxième projet de résolution est moins immodéré mais elle ne pourrait l'accepter que sous réserve de certaines modifications.

62. Mme DERRÉ (France), invoquant l'article 119 du règlement intérieur, présente une motion d'ajournement de la séance.

Par 27 voix contre 26, avec 27 abstentions, la motion est rejetée.

63. M. SANTA-CRUZ (Chili) déclare avoir voté contre la motion parce qu'il ne pouvait pas faire autrement. Soulevant un point d'ordre, il propose que le Président prononce la clôture de la liste des orateurs à l'issue de la séance en cours et que la discussion sur cette question reprenne à la séance suivante.

64. Le PRÉSIDENT déclare que, en l'absence d'objection, il considérera que la Commission accepte la proposition du représentant du Chili.

Il en est ainsi décidé.

65. M. McCARTHY (Royaume-Uni) indique que sa délégation était prête à négocier avec les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1199/Rev.1 pour qu'un texte plus satisfaisant pour tous soit élaboré. En effet, de l'avis de la délégation britannique, ce projet peut être étudié dans différentes optiques mais, considéré comme un document devant contribuer à la solution d'une situation économique difficile, il prête à plusieurs critiques. On peut en effet se demander par exemple pourquoi la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international — résolution où l'on soulignait les conséquences désastreuses de la crise monétaire internationale pour les pays en voie de développement — n'y est

pas mentionnée. Toutefois, les auteurs ont toujours indiqué clairement qu'ils n'accepteraient aucun amendement.

66. On peut constater un certain manque d'équilibre dans l'ensemble du projet. Ainsi, au deuxième alinéa du préambule, les auteurs semblent indiquer que la crise monétaire n'affecte que le commerce des pays en voie de développement; or elle produit le même effet néfaste sur celui des pays développés, y compris le Royaume-Uni. De nombreux gouvernements ont parfois dû prendre des mesures analogues à celles qui sont condamnées au cinquième alinéa du préambule. Ces mesures n'ont été prises que pour parer à une situation critique, car aucun gouvernement — qu'il soit d'un pays développé ou d'un pays en voie de développement — ne tient à prendre des mesures qui risquent d'être, à long terme, préjudiciables à son commerce comme à celui des autres. Les formules péjoratives comme celle qui résulterait de la suppression des mots "pour justifier" ne sont pas de mise dans un projet de résolution qui se veut constructif. On peut faire la même remarque à propos du libellé du septième alinéa du préambule où l'on reproche à un petit groupe de pays de prendre des décisions en marge du Fonds monétaire international sans rappeler que ces pays, du fait de leur situation particulière dans le système monétaire international, sont tenus de prendre, dans l'intérêt de tous, des décisions qui sont discutées du FMI. D'autre part, tous les pays qui le souhaitent peuvent être membres du Fonds et donc participer à la prise des décisions.

67. On pourrait trouver beaucoup à redire à la formulation du paragraphe 4 du dispositif. La délégation britannique se bornera à faire observer qu'on ne peut résoudre les complexes problèmes techniques en cause en énonçant de simples directives au sein de l'Assemblée générale. De fait, le projet dans son ensemble peut être considéré comme une déclaration de principes analogue à la Déclaration de Lima; mais dans ce cas il ne devrait pas être considéré comme une contribution de l'Assemblée générale tout entière à la solution du problème actuel, d'autant plus que toutes les suggestions d'amendement provenant de pays n'appartenant pas au Groupe des Soixante-Dix-Sept ont été rejetées.

68. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à rappeler la façon dont le Gouvernement soviétique comprend la situation monétaire en général et la crise monétaire internationale en particulier et à donner sans attendre les raisons de l'attitude que la délégation soviétique adoptera lors du vote sur les projets A/C.2/L.1199/Rev.1 et A/C.2/L.1206. Le Gouvernement soviétique a applaudi l'initiative prise par le Conseil économique et social et la Deuxième Commission d'examiner cette question extrêmement grave et actuelle qu'est la crise monétaire. Cependant il ne suffit pas de nommer le phénomène; il faut l'évaluer, en déterminer les causes réelles et étudier les moyens de résoudre le problème. La délégation soviétique n'a pu appuyer la résolution 1627 (LI) du Conseil économique et social parce qu'on se bornait à y constater la situation; elle se réjouit de voir que les auteurs des projets A/C.2/L.1199/Rev.1 et A/C.2/L.1206 sont allés plus loin et que, par exemple, dans le premier de ces projets, on reconnaît que la crise monétaire internationale est le résultat d'un déséquilibre entre les pays à économie

de marché et donc, indirectement, qu'elle est due à l'action des pays capitalistes et en particulier de ceux qui poursuivent une guerre en Indochine et tentent d'accroître leurs investissements à l'étranger. C'est ainsi que la délégation soviétique comprend les deux premiers alinéas du préambule des projets dont la Commission est saisie sur cette question. En effet, comme l'a déclaré dernièrement le Président du Conseil des ministres, M. Kossyguine, la cause principale de la crise monétaire actuelle est le rôle de monnaie de réserve attribué au dollar.

69. On fait remarquer à juste titre dans les projets de résolution que la crise est particulièrement désastreuse pour les pays qui n'en sont nullement responsables, à savoir les pays en voie de développement; il faudrait ajouter que, comme l'ont compris les syndicats et notamment les syndicats américains, les conséquences néfastes en sont également ressenties par les travailleurs des pays capitalistes.

70. Par ailleurs, les efforts déployés par les monopoles occidentaux pour résoudre la crise en parvenant à un accord ne sont inspirés que par un souci de se partager les sphères d'influence et les marchés sur la base de la seule puissance. C'est ainsi que les Etats-Unis d'Amérique ont inondé le marché monétaire de dollars sans valeur pour ensuite imposer des restrictions commerciales aux autres pays. On comprend donc qu'aux troisième, quatrième, cinquième et septième alinéas du préambule du projet A/C.2/L.1199/Rev.1 et au troisième alinéa du préambule du projet A/C.2/L.1206, les pays en voie de développement aient exprimé leur souci de se protéger contre les stratagèmes des pays capitalistes.

71. Il est évident que le système monétaire élaboré à Bretton Woods ne peut fonctionner sur des bases équitables et qu'il faut trouver un moyen de le réformer en mettant fin à la prédominance des pays capitalistes et en tenant compte des intérêts de tous les pays. Or les mesures envisagées par les pays occidentaux n'élimineront en rien les

vices de fond du système; cela n'est pas suffisamment reconnu au septième alinéa du préambule et aux paragraphes 1, 2 et 4 du dispositif du projet A/C.2/L.1199/Rev.1 non plus que dans le dispositif du projet A/C.2/L.1206 qui ont trait à cette question : il faudrait qu'on y insiste davantage sur la nécessité de mettre le système monétaire international à l'abri de la domination de tout Etat en faisant de l'or un moyen universel de paiement, dont le prix serait fixé à un niveau plus équitable et plus justifiable sur le plan économique. La délégation soviétique est convaincue que c'est en rehaussant le rôle de l'or qu'on assainira et qu'on stabilisera le système monétaire. Il ne suffit pas d'évoquer les dangers du protectionnisme et de la guerre des tarifs; il faut réformer le Fonds monétaire dont l'incapacité à résoudre les problèmes et la tendance à ne servir que les intérêts d'un petit nombre de pays ont été prouvées. La délégation soviétique se verra forcée de s'abstenir lors du vote sur les projets de résolution A/C.2/L.1199/Rev.1 et A/C.2/L.1206 comme elle s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution 1627 (LI) et 1652 (LI) du Conseil économique et social parce qu'on n'y insiste pas assez sur la nécessité de résoudre la crise dans ce sens. Elle espère que la CNUCED à sa prochaine session et le Conseil du commerce et du développement aborderont la question de cette manière constructive et réaliste.

Organisation des travaux de la Commission

72. Le PRÉSIDENT propose, s'il n'y a pas d'objection, de fixer au début de la séance du lendemain matin l'expiration du délai pour la présentation d'amendements aux deux projets de résolution sur le point 47 de l'ordre du jour (A/C.2/L.1185/Rev.2, A/C.2/L.1195 et A/C.2/L.1202).

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 30.